

FACULTÉ de
THÉOLOGIE
ÉVANGÉLIQUE



HE5023 – Histoire ecclésiastique II

Professeur

Jean-Sébastien Morin
M.A, M.TH., M.Ed. (Cand)

Courriel & Téléphone

pastormorin@gmail.com
514-799-3376

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTÉ)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Registraire

registraire@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Description

Ce cours couvre le développement de l'Église chrétienne de la période précédant la réforme protestante jusqu'à nos jours. Une attention particulière sera accordée à la Réforme protestante magistérielle, la réforme radicale ainsi qu'à la contre-réforme catholique. Nous accompagnerons l'Église au travers son séjour dans la modernité (les périodes des Lumières, de la Renaissance et du libéralisme du 19ème et 20ème siècle). Nous nous attarderons aux grands Réveils ainsi qu'à l'histoire de l'Église en Amérique du Nord. L'histoire du mouvement évangélique au Québec de ses débuts à aujourd'hui nous intéressera aussi. Nous terminerons le cours avec les premières interactions de l'Église avec la postmodernité et la postchrétienté.

Objectifs

Au terme du cours, l'étudiant(e) devrait être en mesure de :

- 1) Identifier et expliquer dans ses propres mots les grands événements qui ont influencé l'histoire de l'Église du deuxième millénaire.
- 2) Analyser des écrits théologiques et spirituels des diverses époques et décortiquer leur sens et leur impact sur l'Église et les mouvements théologiques.
- 3) Identifier les grands personnages de l'histoire chrétienne et articuler leur contribution à l'Église et à la théologie chrétienne.
- 4) Prendre position sur les stratégies, les écrits, les mouvements et les décisions de l'Église, par le biais de débats, de discussions et de présentations en classe ou remis sur Google Classroom.

Stratégies pédagogiques

1. Enseignement magistral.
2. Lecture de sources primaires et discussions de groupe.
3. Périodes de questions fréquentes.
4. Présentation orale en équipe d'une recherche historique faite par l'équipe.
5. Production d'une vidéo historique ou d'une dissertation de recherche
6. Utilisation du forum en ligne

Matériel

Lalonde, Jean-Louis, *Des loups dans la Bergerie - les protestants de langue française au Québec, 1534-2000*, Les Éditions Fides, 2002, 454p. (Copie PDF numérisée avec permission sur Classroom Google)

Quelques textes primaires seront fournis et ajoutés sur Classroom Google durant la session.

L'étudiant lira un des deux volumes suivants :

Les étudiants de deuxième cycle devront aussi lire 500 pages de leur choix dans les volumes suivants et remettre une attestation de lecture :

Ferguson, Everett, *Church History – Volume 2 – From Pre-Reformation to the Present Day*, Grand Rapids, Zondervan, 2013, 864p.

Calvin, Jean, Œuvres, La Pléiade, 2009, 1520p.

Luther, Martin, Oeuvres, Tome 1, La Pléiade, 1999.

Luther, Martin, Oeuvres, Tome 2, La Pléiade, 2017.

Évaluation

1. TN1 - **Lectures obligatoires : 20% de la note finale.** L'étudiant(e) devra lire le livre « Les loups dans la Bergerie ». Il lui faudra remplir la même fiche de lecture pour chacun des chapitres
2. **TN2 - Présentation orale en équipe (de deux ou trois) : 40% de la note finale.** Les étudiants, mis en équipes, feront une recherche sur un réformateur, un personnage historique significatif (entre 1500-1975) ou un enjeu théologique avec son contexte historique et feront une présentation en classe de 25 minutes sur le sujet choisi. **Les oraux auront lieu en classe les 7 et 14 novembre 2019.**

Choix de sujets pour l'oral en équipe (travail #2) :

Vous devez présenter un des personnages ou événement historiques ici-bas : courte biographie, enjeux de ses polémiques (s'il y a lieu), œuvres importantes et contribution à l'histoire de l'Église et pertinence pour aujourd'hui. Veuillez présenter votre choix au professeur pour qu'il n'y ait pas deux présentations sur le même personnage.

Érasme

Martin Luther

Jean Calvin

Martin Bucer

Philippe Mélanchthon

Ulrich Zwingli

John Knox

Menno Simons

Jacob Arminius

Conrad Grebel et Felix Manz

John et Charles Wesley

William Carey

Charles Finney

B.B Warfield

Charles Spurgeon

Karl Barth

William Seymour

Charles Chiniquy

Le mouvement puritain

Jonathan Edwards

Le débat sur le baptême

Andrew Murray

Le débat sur la sainte-cène

3. TN3- Travail d'intégration (40% de la note finale). Choisir une des deux options suivantes :

Travail d'intégration : 40% de la note finale. Production d'un travail de recherche historique. L'étudiant(e) devra rédiger une dissertation sur un sujet se rattachant au cours. Il peut choisir la vie et l'impact d'un personnage historique, l'histoire ou la genèse d'un mouvement, un moment critique complexe de l'histoire ou encore les circonstances historiques de l'émergence d'une théologie. Le choix du sujet devra être remis sur Classroom d'ici la fin du mois de septembre afin d'être approuvé par le professeur. Ce travail devra compter de douze (12) à quinze (15) pages dactylographiées à 1,5 interligne (Police Arial 12) au premier cycle et entre 15 à 20 pages au deuxième cycle (Soit entre **3500 à 4000 mots au premier cycle** et de **5000 à 6000 mots au deuxième cycle**) et être soumis selon les normes du Guide de présentation matérielle de la Faculté

Plan du travail :

- Page de présentation
- Table des matières
- Introduction (présentation du thème et justification du choix)
- Développement du thème
- Conclusion (réaction personnelle et commentaires face au travail et au choix du thème)
- Bibliographie détaillée à la fin (minimum 5 monographies et 3 articles)

Ce travail d'intégration devra être remis sur Classroom **au plus tard le 19 décembre 2019, AVANT 19h.**

N.B.: Une grille de correction vous sera distribuée pour chaque devoir.

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
TN-1 (Travail noté) Lectures et rapports de lecture	20%	20%
TN-2 Oral	40%	40%
TN3 - Travail intégrateur	40%	40%
Total	100%	100%

Début du trimestre : 7 septembre 2021

Premier cours : 13 septembre 2021

Semaine de lecture : 18-22 octobre 2021

Fin du trimestre : 20 décembre 2021

Veillez vous référer à Google Classroom pour l'échéancier complet des leçons, des lectures et des travaux à remettre tout au long de la session.

Semaine 1 : Introduction et syllabus

Semaines 2-5 : Réforme magistérielle et radicale

- *Luther et les 95 thèses*
- *Jean Calvin*
- *Expansions de la Réforme : Allemagne, Suisse , France, Hollande, Écosse, Angleterre*
- *Confessions de foi et catéchismes protestants*

Semaines 6-7 : Réforme radicale et Contre-Réforme catholique

- *Les mouvements anabaptistes*
- *Concile de Trente.*
- *La via media : le mouvement anglican*

[Semaine de lecture : 18-22 octobre]

Semaines 7-8 : Présentations orales

Semaines 9-10 : L'Église et Les Lumières

- *Polir la réforme : courants théologiques au 17ème siècle*
- *Le christianisme et les explorations*
- *Le christianisme sous attaque : l'âge des lumières*
- *Le christianisme et l'âge des Révolutions (1770-1848)*

Semaines 11-12 : L'histoire de l'Église Nord-Américaine

- *Le libéralisme protestant (1799-1919)*
- *Changements théologiques en Nouvelle Angleterre*
- *Les grands réveils*
- *La montée des séminaires bibliques*
- *La naissance du mouvement de mission moderne*
- *Mouvements sectaires américains : Témoins de Jéhovah et mormonisme*
- *Le fondamentalisme*
- *John Wesley et le méthodisme*
- *Naissance du mouvement de pentecôte*

Semaines 13-14 Histoire de l'Église au Québec de 1534-aujourd'hui

- *Henriette Feller*
- *Charles Chiniqui*
- *Persécutions*
- *Dénominations québécoises.*
- *Balbutiement de l'Église en territoire post-moderne*
- *Perspectives d'avenir de l'Église globale*

Bibliographie et sitographie

Jean Calvin, Œuvres, La Pléiade, 2009, 1520p.

Jean Calvin, Petit traité de la cène – son institution, son utilité et ses bienfaits, Trois-Rivières, Éditions Impact Héritage, [1541], 2019, 67p.

Jean Comby, Pour lire l'Histoire de l'Église, CERF, 2003, 445p.

J.M Cramp, Les mémoires de Madame Feller - un récit captivant des débuts de l'œuvre évangélique au Québec du 19ème siècle, Éditions Beauport,

Pascal Denault (dir.), La confession de foi et la doctrine baptistes, Trois-Rivières, Cruciforme, 2021, 188p.

R-P Duclos, Histoire du protestantisme français au Canada et aux États-Unis, Tomes 1 et 2, [s.d.] 718p.

Sinclair Ferguson, Le Christ et ses bienfaits, La Rochelle, 2021, 278p.

John D. Hannah, Charts of Reformation and Enlightenment, Church History, Book 2, Zondervan, 2004, 90p.

John D. Hannah, Charts of Modern and Postmodern, Church History, Book 3, Zondervan, 2004, 133p.

Richard Loughheed, La conversion controversée de Charles Chiniquy, Les Éditions La Clairière, 1999, 322p.

Martin Luther, Oeuvres, Tome 1, La Pléiade, 1999.

Martin Luther, Oeuvres, Tome 2, La Pléiade, 2017.

John Hill, Handbook to the History of Christianity, Zondervan, 2006, 559p.

Jules-Marcel Nicole, Précis d'histoire de l'Église, Éditions Emmaüs, 295p.

Philip Schaff, History of the Christian Church, 8 vols., 1985, 6946p.

Kenneth Scott Latourette, A History of Christianity, 2 vols., Harper & Row, 1552p.

Bruce L. Shelley, Church History in Plain Language, 3rd Edition, Thomas Nelson, 2008, 544p.

Glenn Smith, dir., *Histoire du protestantisme au Québec depuis 1960 – une analyse anthropologique, culturelle et historique*, Québec, Éditions La claire, 1999, 200p.

Robert C. Walton, *Charts of Church History*, Zondervan, 1986, 87p.

John D. Woodbridge, Frank A. James III, *Church History - From Pre-Reformation to the Present-Day, Volume 2*, Zondervan, 2013, 554p.

Jason Zuidema, Guillaume Farel, *Trois-Rivières*, Éditions Impact, 2015, 135p.

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse

s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.